Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20220607-2022060703-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2022

Délibération N°: 20220607-03

OBJET: Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles - Participation des Communes du Queyras aux frais liés à ce renfort - Hiver 2021-2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 31 Mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 11

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX – Joël GAUCHE – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE -

POUVOIRS: 1

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS: 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire expose les nouvelles mesures prises, pour la saison hivernale 2021/2022, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Comme les années précédentes, il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier.

La commune d'Aiguilles a embauché par conséquent à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 13 mars 2022, un agent mis à disposition du C.I.S.

Au vu de ces éléments et compte tenu que cet agent intervient sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac), il est proposé que les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint- Véran, participent aux frais (salaires et loyers) déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000 € que la communeuté de communes du Guillestrois Queyras allouera à la commune d'Aiguilles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'estimation des frais liés à ce renfort sur la saison d'hiver 2021-2022 est de : 6 394.27 € dont :

- Estimation du salaire chargé pour la période :5 394.27 € (congés payés compris).
- Montant du loyer : 1 000 € pour l'ensemble de la période du 3 janvier 2022 au 13 mars 2022.

Il est précisé qu'il convient de retirer de cette somme de 6 394.27 €, le montant de 6 000,00 € représentant la participation de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras. Il reste donc une dépense de 394.27 €.

Il est proposé de répartir cette somme équitablement entre les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville- Vieille, Molines et Saint Véran, soit 65.71 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour :

Approuve l'exposé du Maire,

Reconnaît l'intérêt de la mise en place sur le territoire du Queyras d'un renfort saisonnier pompier volontaire durant la saison hivernale, et pour ce faire dit qu'un agent a été embauché par la Commune d'Aiguilles et mis à disposition du Centre de Secours et d'Incendie pendant ladite période, S'engage à régler une participation financière, au vu des frais engagés par la Commune d'Aiguilles estimés à 394.27 € déduction faite de la participation de la Communauté de Communes du

Envoyé en préfecture le 10/06/2022 Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

ID: 005-200083517-20220607-2022060703-DE

Guillestrois et du Queyras, ces frais seront répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines et Saint-Véran, soit une participation estimée à 65.71 € par commune.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre le mandat de paiement sur présentation du titre de recettes établit par la Commune d'Aiguilles dès que les frais réels liés à ce renfort pompier seront connus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.